

PALESTINE : LA CASE PRISON

Au nom de sa sécurité, Israël utilise la prison comme un véritable outil de pression/répression visant à contrôler la société palestinienne. Depuis 1967, plus de 850 000 Palestiniens ont été emprisonnés par les autorités israéliennes, soit 20% de la population totale et 40% de la population masculine. Chaque famille palestinienne a ou a eu un de ses membres emprisonné. Tous ont subi un parcours similaire jalonné de violences, d'humiliations et d'injustices qui produisent des effets dramatiques à long terme sur la société palestinienne dans son ensemble et sur le processus de paix, voué à l'impasse tant que la question des prisonniers palestiniens ne sera pas réglée.

Le documentaire Palestine : la case prison vous fait découvrir ce jeu aux règles étranges où un seul des joueurs lance les dés. Un documentaire écrit et réalisé par Franck Salomé et produit par l'ACAT, l'AFPS, la Ligue des droits de l'homme et la Plateforme des ONG française pour la Palestine.

 **VOUS SOUHAITEZ
VOUS MOBILISER ?**

**COMMANDEZ LE DVD DU FILM,
ORGANISEZ UNE PROJECTION.
TOUTES LES INFOS P 16.**

Des arrestations traumatisantes

Les suspects sont généralement arrêtés par des militaires ou parfois par des policiers israéliens, le plus souvent en pleine nuit. On leur ligote alors les poignets avec des liens en plastique très serrés qui lacèrent la peau. Pendant le transfert du lieu de l'arrestation au centre d'interrogatoire, le détenu est le plus souvent battu. Selon son profil et l'infraction qui lui est reprochée, il est ensuite interrogé soit par la police, soit par les militaires de l'Agence de sécurité d'Israël. Dans le premier cas, l'interrogatoire est généralement moins long et moins violent que dans le second.

Aux mains des militaires, les détenus sont soumis à différents types de torture, tels que les coups de poings et de pieds, le maintien ligoté dans des positions très douloureuses, les menaces de mort, la privation de sommeil, d'eau, de nourriture, de toilettes et de douche, l'isolement cellulaire ou l'exposition permanente à des sons angoissants.

Aucune des plaintes déposées par des Palestiniens pour des faits de torture contre l'Agence de sécurité d'Israël n'a jamais donné lieu à une quelconque condamnation.



La détention administrative : une forme de détention arbitraire

Chaque année, des centaines de Palestiniens sont arrêtés et, faute d'être soupçonnés d'avoir commis une infraction permettant de les poursuivre, sont placés en détention administrative. Cette procédure permet à l'armée israélienne de détenir une personne pour une période de six mois renouvelables indéfiniment, au motif vague qu'elle représente une menace pour la sécurité d'Israël. Le détenu est emprisonné sans inculpation ni jugement, le plus souvent sur la base de preuves qualifiées de « secrètes » par l'armée et qui ne sont donc accessibles ni au détenu ni à son avocat.

Si les prisonniers peuvent en théorie faire appel de l'ordre de détention devant la justice militaire israélienne, les conditions pour un procès équitable ne sont jamais réunies, en l'absence d'accès aux preuves.



Un recours abusif à la justice militaire

Après leur arrestation, les détenus palestiniens arrêtés par les forces de l'occupation relèvent tous de la justice militaire. Selon le droit international, seules les infractions graves portant atteinte à la sécurité d'un Etat devraient être passibles de poursuites devant la justice militaire. Pourtant, tous les aspects de la vie des Palestiniens de Cisjordanie sont régis par plus de 2500 ordres militaires dont la violation est passible de poursuites devant la justice militaire. Cela va des infractions routières aux attaques armées, en passant par le travail illégal en Israël et la participation à des rassemblements non autorisés. La grande majorité des cas qualifiés par la justice militaire d'atteinte à la sécurité de l'Etat d'Israël concernent en fait l'appartenance pacifique à un mouvement syndical, étudiant ou politique, tous systématiquement interdits par Israël.



Les mineurs : une cible de premier choix

Entre 500 et 700 enfants cisjordanais sont arrêtés chaque année. En ciblant les enfants, les Israéliens ciblent le futur des Palestiniens. Le mineur est arrêté le plus souvent au milieu de la nuit, puis conduit dans un centre d'interrogatoire, sans que ni lui ni ses parents ne soient informés du motif de l'arrestation ni du lieu de détention. Durant le trajet vers le poste d'interrogatoire qui peut durer plusieurs heures, il est insulté, humilié et parfois menacé et battu. L'interrogatoire est mené sans avocat. Il peut durer de quelques heures à plusieurs semaines. Dans la majorité des cas, le mineur restera menotté et parfois attaché à une chaise pendant des heures, occasionnant de vives douleurs au niveau des poignets et des mains, du dos et des jambes. Plus d'un tiers des mineurs sont aussi victimes de bousculades, de gifles, de coups de pied et parfois pire¹. En général, le but de la manœuvre est de soutirer des noms de camarades qui justifieront de nouvelles arrestations, ainsi que des aveux qui constitueront l'un des principaux (si ce n'est le seul) fondement de la condamnation. Tous les enfants mis en accusation sont condamnés, dont les 3/4 à une peine d'emprisonnement ferme, essentiellement pour jet de pierre ou de cocktail molotov.

1. B'Tselem, No Minor Matters, juillet 2011.

Isolement et solitude

Les prisonniers palestiniens sont répartis dans 17 prisons, qui, à l'exception d'une, sont situées à l'intérieur d'Israël, en violation flagrante de la Quatrième Convention de Genève qui exige qu'une puissance occupante détienne tout résident du territoire occupé dans des prisons situées à l'intérieur du territoire.

Certains détenus sont placés en isolement cellulaire, soit comme mesure punitive pendant deux semaines, soit pour des raisons de sécurité pendant des mois, voire des années. Les prisonniers sont régulièrement privés du droit de recevoir la visite de leur avocat et leurs proches. Des plus ces derniers se voient fréquemment refuser un permis d'entrée en Israël pour des raisons de sécurité non motivées. Ceux qui obtiennent un permis de visite doivent généralement endurer un trajet de 15 heures jalonné de checkpoints et de fouilles corporelles pour une visite bimensuelle de 45 minutes à travers une vitre.

Iniquité de la justice militaire

Les Palestiniens qui sont arrêtés pour la violation supposée d'un ordre militaire peuvent attendre huit jours avant d'être présentés devant un juge contre 24h pour les suspects israéliens. Ils peuvent être détenus pendant 180 jours avant d'être officiellement accusés (contre 30 jours pour les Israéliens) et attendre encore deux ans avant leur condamnation (contre 9 mois pour les Israéliens).

La plupart des Palestiniens inculpés acceptent de plaider coupable et de négocier une peine avec le procureur, même s'ils revendiquent leur innocence. S'ils s'obstinent à aller jusqu'au procès, ils seront de toute façon condamnés sur la base d'aveux signés sous la contrainte, à une peine plus lourde que celle qu'ils auraient pu négocier.